

**Arrêté temporaire de circulation**

**PLACE FRANCOIS GOURDON (ANDREZE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,  
VU l'arrêté SG n°2020-16 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,  
VU la demande en date du 11/07/2025 par laquelle la **Gendarmerie demeurant 38 rue de Versailles, Beaupréau, 49600 Beaupréau-en-Mauges** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :  
- PLACE FRANCOIS GOURDON (ANDREZE) (Beaupréau-en-Mauges),  
**CONSIDÉRANT** qu'une sépulture rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 12/07/2025, de 7h à 15h, le stationnement des véhicules est interdit PLACE FRANCOIS GOURDON (ANDREZE) (Beaupréau-en-Mauges). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des Pompes Funèbres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Maire délégué d'Andrezé, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

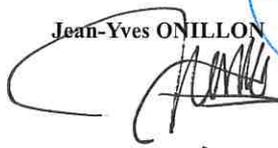
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11 juillet 2025

Pour le Maire,

Maire délégué d'Andrezé, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Jean-Yves ONILLON



**DIFFUSION:**

- Gendarmerie
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.